

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 98.059

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 25 Juin à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

18 Juin 1998

DATE D'AFFICHAGE

18 Juin 1998

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, GERMA, Mlle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN et SIMONNET, Conseillers,

EXCUSES : MM. HUGENDOBLER, DONZIER et ANGIBAUD

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 30
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : GOLF DE MAINE GAUDIN - APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION

VOTE : UNANIMITE

Un programme de réhabilitation des locaux du Golf de Maine Gaudin a été mis en place pour l'amélioration, la mise en conformité et l'embellissement des prestations aux Club-House, cuisine et restaurant, vestiaires et sanitaires, etc...

A cet effet, après mise en concurrence, le Cabinet POPEA a été désigné en tant que Maître d'Oeuvre pour la réalisation de cette opération.

Dans ce cadre, un dossier de consultation d'entreprises a été élaboré par le Cabinet d'Architecture en vue du lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'aménagement et de réhabilitation correspondants.

Le coût global de l'opération a été estimé à 4 950 000 Frs HT environ.

Le dossier de consultation d'entreprises peut être consulté au secrétariat général et comprend la décomposition des lots suivante :

- LOT N° 1 : DEMOLITION - VRD
- LOT N° 2 : GROS OEUVRE
- LOT N° 3 : CHARPENTE BOIS
- LOT N° 4 : COUVERTURE EN BARDEAUX
- LOT N° 5 : ETANCHEITE
- LOT N° 6 : MENUISERIES EXTERIEURES ALU
- LOT N° 7 : CLOISONS - DOUBLAGE - PLAFONDS
- LOT N° 8 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- LOT N° 9 : CARRELAGE -FAIENCE
- LOT N° 10 : SOLS COLLES - MOQUETTE
- LOT N° 11 : ELECTRICITE
- LOT N° 12 : CHAUFFAGE GAZ - VMC - PLOMBERIE
- LOT N° 13 : MONTE-CHARGE
- LOT N° 14 : METALLERIE
- LOT N° 15 : PEINTURE

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'une part d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à faire procéder au dépôt du permis de construire afférent à cette opération, d'autre part d'adopter le dossier de consultation d'entreprises (DCE) nécessaire à la réalisation des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le dossier de consultation d'entreprises établi par le cabinet d'Architecture POPEA, Maître d'Oeuvre, concernant les travaux d'aménagement et de réhabilitation des locaux du Golf de Maine Gaudin,
- VU l'avis de la Commission des Travaux,

- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver le dossier de consultation d'Entreprises établi par Madame POPEA, Maître d'Oeuvre, pour les travaux d'aménagement et de réhabilitation des locaux du Golf de Maine Gaudin,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à lancer une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 295 à 298 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation des marchés à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, dans le cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, à signer le ou les marchés négociés à intervenir, en application de l'article 104.1.2 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à faire procéder au dépôt du permis de construire et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux modificatifs,
- d'imputer la dépense correspondante au budget d'investissement communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 Juillet 1998
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS